



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

**Date de convocation : 22 janvier 2024**

**Membres présents :**

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, M. CHORDA Marco, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-Élisabeth, Mme RATELADE Valérie, M. GIRARD Christian. M. FAURE Fabrice

**Membres absents :**

Mme VIALLE Anne-Marie pouvoir à M. GIRARD Christian  
M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André  
Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth  
M. DA SILVA Carlos  
Mme HANZEL Marie-Josée

**Secrétaire : Monsieur CONDEMINE Jérôme**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

**2bis\_24 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024  
AMENAGEMENT DE BOURG (choix n°2)**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant

## «AMENAGEMENT DE BOURG »

### ***Plus précisément : La mise en place de matériel de Vidéo-protection pour les Communes de moins de 3 500 habitants »e***

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale du 31 octobre 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**ADOpte** l'avant-projet de « AMENAGEMENT DE BOURG – MISE EN PLACE DE VIDEO PROTECTION », pour un montant de 54 624.99 euros HT soit 65 549.99 euros toute taxe comprise (TTC)

**DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation **DETR 2024, choix n°2**;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Fonds propres = €
- Région = 26 568.00
- FIPD = 15 941.00
- Etat (DETR 30 %) = 16 387.50 €

**PRECISE** que la subvention au titre de la DETR sera demandée uniquement dans le cas d'un refus du FIPD.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif, article 231 section d'investissement

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Au registre sont les signatures  
A Malintrat, le 30 janvier 2024  
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :  
Publié le :